



La section 01 (Droit privé et sciences criminelles) du Conseil National des Universités réunie le 23 novembre 2020

Exprime sa profonde indignation à l'issue du vote par l'Assemblée nationale le 17 novembre 2020 et par le Sénat le 20 novembre 2020 du projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR).

Soutient que l'article 5 de la loi (article 3bis du projet de loi), adopté suivant un processus parlementaire ayant pour effet et/ou pour objet d'évincer toute concertation avec le monde universitaire, contribue à une dégradation profonde de l'Université.

Maintient sans réserve ses actions pour une durée illimitée et rappelle que ses membres se refusent à reprendre leurs activités, notamment l'expertise des travaux et des thèses, tant que le Gouvernement n'aura pas pris l'engagement ferme et définitif de rétablir entièrement les procédures de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur.

Sollicite l'intervention directe du Président de la République et du Premier ministre, Madame Frédérique Vidal ne bénéficiant plus de la confiance nécessaire pour agir dans l'intérêt de l'Université, de ses enseignants-chercheurs, de son personnel et de ses étudiants.